

DECISION N° 816 / 2024

portant délégation de signature au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

La directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros - Conservatoire botanique national méditerranéen,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 331-34 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mme Sophie-Dorothee Duron, administratrice en chef des affaires maritimes, directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1er juillet 2024 ;

Vu la décision n° 815/2024 portant attribution de la qualité de directeur délégué à M. Pascal Truong ;

DECIDE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Pascal Truong, directeur délégué du Conservatoire botanique national méditerranéen, pour signer les documents administratifs suivants relevant de la gestion du Conservatoire botanique national méditerranéen au nom de la directrice de l'établissement public du parc national de Port-Cros :

- les ordres de mission nationaux et internationaux ;
- les demandes de subvention adressées aux partenaires du conservatoire botanique : conseils régionaux, conseils départementaux, établissements publics, collectivités... ;
- les demandes de subvention au Fonds européens de développement régional (FEDER) et le dépôt des dossiers européens ;
- les conventions de subventions avec les partenaires publics et privés ;

- les accords-cadres avec les organismes de recherche et les partenariats scientifiques qui en découlent ;
- les conventions public / public, les contrats de coopération avec les organismes publics ;
- les conventions relatives aux subventions FEDER et autres dossiers européens ;
- les conventions de partenariats éditoriaux ;
- les justifications financières des subventions reçues ;
- les notifications de marchés ;
- toutes pièces et documents comptables du conservatoire botanique national méditerranéen dont notamment l'ordonnancement des recettes et des dépenses, la validation des pièces comptables correspondantes et la certification des services faits.

Article 2 :

La présente délégation prend effet le 11 septembre 2024.

Article 3 :

La décision n° 781 / 2024 du 1er juillet 2024 juillet portant délégation de signature est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 11 septembre 2024

La directrice du Parc
national de Port-Cros



Sophie-Dorothee DURON

